



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-sixième session**

Genève, 12 octobre 2017

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :**Activités de la Commission de contrôle TIR :****Programme de travail de la Commission de contrôle TIR
pour la période 2017-2018****Programme de travail de la Commission de contrôle TIR
pour la période 2017-2018****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Afin d'améliorer la transparence entre les organes TIR, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) établit, au commencement de chacun de ses mandats biennaux, un programme de travail assorti d'un ordre de priorités, qu'elle soumet au Comité de gestion TIR (AC.2) pour approbation. Le Président de la Commission de contrôle TIR rend compte périodiquement à l'AC.2 des activités entreprises au titre de ce programme de travail et des résultats obtenus.

2. Le programme ci-dessous n'est pas exhaustif. La Commission de contrôle TIR est suffisamment souple pour se donner les moyens de procéder à l'examen de toute question non prévue susceptible de se poser. En outre, le programme ne comprend pas certaines des activités permanentes, relevant du mandat de la Commission mais entreprises par le secrétariat TIR, qui ne nécessitent pas l'intervention directe de la Commission (par exemple, la gestion de la Banque de données internationale TIR (ITDB), etc.).

II. Objectifs généraux

3. Surveiller l'application de la Convention TIR aux niveaux national et international et apporter son appui (art. 1 *bis* de l'annexe 8 de la Convention).



III. Activités

1. Appuyer l'adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport, y compris le transport intermodal

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Assurer le suivi des lignes directrices élaborées à l'intention du Comité de gestion TIR concernant la promotion de l'utilisation du carnet TIR dans les transports intermodaux, notamment en clarifiant les modalités afférentes au recours aux sous-traitants ;
- Favoriser, dans le cadre du Comité de gestion TIR, la tenue de débats relatifs à l'introduction, dans la Convention TIR, des notions d'expéditeur habilité et de destinataire habilité et prendre toute éventuelle mesure de suivi à la demande de l'AC.2 ;
- Continuer d'étudier de nouveaux mécanismes permettant de moderniser et de renforcer le régime TIR (en tenant compte des besoins des entreprises).

2. Favoriser l'informatisation du régime TIR

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Favoriser l'informatisation du régime TIR, en étroite collaboration avec le Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), le Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.3), l'Union internationale des transports routiers (IRU) et les pays impliqués dans divers projets expérimentaux ;
- Proposer ses bons offices en vue d'obtenir le consensus de toutes les parties prenantes concernant la mise au point du projet eTIR ;
- Contribuer à l'établissement et à l'adoption du cadre juridique régissant l'informatisation du régime TIR ;
- Promouvoir le projet eTIR dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de formation de la Commission de contrôle, notamment en faisant la promotion de l'utilisation des normes concernant l'échange de données informatisé (EDI) ;
- Encourager les experts des domaines informatique et juridique à participer, en tant que coordonnateurs eTIR ou représentants nationaux, aux activités entreprises par le GE.1 et le GE.2 ;
- Superviser et promouvoir la nouvelle Banque de données internationale TIR (ITDB) en tant qu'élément fondateur du futur régime eTIR ;
- Élargir la portée de l'ITDB de manière à permettre d'y inclure, entre autres, des données relatives aux bureaux de douane agréés pour les opérations de transport TIR ainsi qu'aux certificats d'agrément des véhicules et des conteneurs.

3. Superviser le fonctionnement du régime de garantie international TIR

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Contrôler le règlement des demandes de paiement formulées par les autorités douanières nationales en se fondant sur les renseignements fournis par celles-ci et par l'IRU ;
- Réaliser une enquête sur les demandes de paiement formulées par les autorités douanières et le montant de la garantie TIR pour les années 2013 à 2016.

4. Soutenir les activités de formation à l'application de la Convention TIR, tout particulièrement chez les Parties contractantes qui rencontrent ou pourraient rencontrer des difficultés dans ce domaine

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Organiser des ateliers et des séminaires régionaux et nationaux sur l'application de la Convention TIR en mettant l'accent, si possible, sur des sujets d'actualité ainsi que des sujets techniques, et participer activement à ces ateliers et séminaires ;
- Actualiser et diffuser le Manuel TIR dans les six langues officielles de l'ONU ;
- Élaborer et diffuser, notamment par voie électronique, du matériel didactique sur l'application de la Convention TIR.

5. Promouvoir l'élargissement géographique du régime TIR

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Promouvoir la Convention TIR lors d'ateliers, de séminaires et de conférences régionaux et nationaux sur la facilitation du transit, du commerce et du transport ou sur des questions connexes, en particulier dans les régions où des pays ont récemment adhéré à la Convention TIR ou exprimé leur désir d'y adhérer dans un avenir proche (notamment l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Chine, l'Inde et le Pakistan) ;
- Fournir une assistance technique et des conseils aux parties intéressées.

6. Superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR et surveiller leur prix

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Vérifier le nombre de carnets TIR distribués chaque année aux différentes Parties contractantes, par type de carnets (carnets de 4, 6, 14 ou 20 souches) ;
- Contrôler le prix des carnets TIR au niveau international (c'est-à-dire les prix pratiqués par l'IRU) en se fondant sur les informations communiquées par l'IRU chaque année, et chaque fois que ce prix est modifié ;
- Analyser les données relatives aux prix des carnets TIR au niveau national, telles qu'elles sont communiquées par les associations nationales conformément à l'alinéa vi) du paragraphe 3 de la première partie de l'annexe 9, et les publier sur le site Web de la Convention TIR.

7. Faciliter le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales, sans préjudice de l'article 57

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Analyser les différends portés devant la Commission, en effectuer le suivi et (le cas échéant) faire des recommandations en vue de faciliter leur règlement.

8. Étudier des mesures spécifiques (juridiques et pratiques) de lutte contre toute utilisation frauduleuse du régime TIR

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Détecter, dans les fondements juridiques de la Convention TIR, d'éventuelles imperfections susceptibles de donner lieu à des abus et recommander des solutions appropriées.

9. Accroître la transparence et faciliter l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations nationales garantes, l'IRU et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Coordonner et encourager l'échange de renseignements confidentiels et autres entre les autorités compétentes des Parties contractantes

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Élaborer des instruments appropriés et mettre en place des mesures visant à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR, leurs associations nationales et l'organisation internationale afin de prévenir et de combattre la fraude ;
- Améliorer la transparence entre toutes les parties prenantes, notamment en contrôlant les états financiers de l'IRU ;
- Tenir compte du point de vue d'autres organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, et, en consultation avec l'IRU, définir des mesures antifraude, notamment des outils d'analyse de risque ;
- En se fondant sur les renseignements fournis tout au long de la chaîne de garantie internationale du régime TIR, étudier la situation relative aux nouvelles tendances en matière de fraude, aux notifications de non-apurement et aux infractions à la Convention TIR, dans le cadre de la mise en place d'un « système d'alerte avancée » permettant de détecter et de prévenir les fraudes ;
- Superviser et promouvoir la nouvelle Banque de données internationale TIR (ITDB) en tant qu'élément fondateur du futur régime eTIR ;
- Élargir la portée de l'ITDB de manière à permettre d'y inclure, entre autres, des données relatives aux bureaux de douane agréés pour les opérations de transport TIR ainsi qu'aux certificats d'agrément des véhicules et des conteneurs.

10. Contrôler les mesures nationales et régionales de contrôle douanier mises en place dans le cadre de la Convention TIR

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Répertorier les mesures nationales et régionales de contrôle douanier introduites par les Parties contractantes à la Convention TIR et vérifier leur conformité avec les dispositions de la Convention TIR ;
- Entrer en relation avec les différentes autorités nationales afin qu'elles modifient ou abolissent les mesures contradictoires avec la Convention TIR en vue de garantir la bonne application de celle-ci par toutes les Parties contractantes.

11. Surveiller l'application du système de contrôle EDI pour les carnets TIR

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Continuer à œuvrer, en coopération avec l'IRU, à la pleine application d'un système de contrôle par échange de données informatisé (EDI) pour les carnets TIR, comme le prévoit l'annexe 10 de la Convention TIR ;
- Contrôler les résultats et les communiquer aux Parties contractantes ;
- Étudier, avec l'aide de l'IRU, la manière dont le système de contrôle des carnets TIR par échange de données informatisé est utilisé par les associations nationales habilitées à délivrer lesdits carnets et par les autorités douanières à des fins de prévention de la fraude.

12. Tenir le registre central en vue de la diffusion aux Parties contractantes de renseignements sur tous les règlements et procédures prescrits pour la délivrance des carnets TIR par des associations, dans la mesure où ils concernent les conditions et prescriptions minimales énoncées dans l'annexe 9

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Renseignements à fournir par l'IRU en cas de changements.

13. Fournir un appui concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR

Résultats attendus en 2017-2018 :

- Examiner les possibilités d'assouplir davantage la Convention TIR en matière d'utilisation des garanties ;
- Examiner, à la demande de l'AC.2, l'application de l'article 7 de la Convention ;
- Établir, à la demande du Comité de gestion TIR, une note explicative à l'article 18 de la Convention sur la nature du nombre maximum de lieux de chargement et de déchargement ;
- Examiner les propositions tendant à rendre obligatoire l'utilisation de la nouvelle ITDB ;
- Actualiser l'accord type qui figure au chapitre 6.2 du Manuel TIR ;
- Sur demande, formuler des recommandations et/ou fournir des exemples de bonnes pratiques concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR.

14. Auto-évaluation

Résultats attendus en 2018 :

- Établir un rapport contenant une évaluation quantitative et qualitative des réalisations de la Commission pendant son mandat pour la période 2017-2018 au regard des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention TIR et de son programme de travail et le soumettre au Comité de gestion TIR pour approbation.
